



**Direction Générale
de l'Administration**

Octobre 2006

TECHNICIEN DE L'ENVIRONNEMENT

CONCOURS INTERNE

Ce document d'information ne revêt pas de caractère réglementaire

SOMMAIRE

I- LE METIER DE TECHNICIEN DE L'ENVIRONNEMENT

- 1- Les fonctions
- 2- La rémunération
- 3- Les perspectives de carrière

II- LES CONDITIONS D'ADMISSION A CONCOURIR

- 1- Les conditions générales d'accès à la fonction publique
- 2- Les conditions particulières

III- LES EPREUVES DU CONCOURS

IV- LE PROGRAMME DES EPREUVES

V- L'AFFECTATION A L'ISSUE DU CONCOURS ET LA FORMATION

- 1- L'affectation
- 2- La formation

I- LE METIER DE TECHNICIEN DE L'ENVIRONNEMENT

1- Les fonctions

Les techniciens de l'environnement appartiennent à un corps de catégorie B des personnels de l'Etat.

Ils sont principalement affectés au Conseil supérieur de la pêche, à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage et dans les Parcs nationaux. Ils peuvent également exercer leurs fonctions dans les autres établissements publics à caractère administratif sous tutelle du ministère de l'environnement et dans les directions régionales de l'environnement.

Ils interviennent dans l'une des trois spécialités suivantes :

- Espaces protégés ;
- Milieux et faune sauvage ;
- Milieux aquatiques.

Ils participent, sous l'autorité du directeur d'établissement ou du chef de service, aux missions techniques et de police de l'environnement dévolues aux établissements et aux services dans lesquels ils sont affectés, dans le domaine de la protection de la faune et de la flore, de la chasse, de la pêche en eau douce et de la protection des espaces naturels. Ils exercent notamment les missions qui leur sont prescrites par la loi en matière de police de l'eau, de la pêche, de la nature et de la chasse. A cet effet, ils recherchent et constatent les infractions aux réglementations pour lesquelles ils sont commissionnés et assermentés.

Ils mènent et coordonnent des actions de surveillance, de gestion, d'aménagement et de mise en valeur du patrimoine naturel. Ils sont chargés d'assurer la collecte des données et la réalisation d'études sur l'état des espèces et des milieux naturels. Ils organisent et participent à des actions d'accueil, de pédagogie et d'information auprès du public. Ils peuvent être appelés à participer à des plans ou des opérations de secours.

Ils assurent l'encadrement des agents placés sous leur autorité.

REFERENTIEL D'ACTIVITE DU TECHNICIEN DE L'ENVIRONNEMENT

ACTIVITES DE COORDINATION ET D'ENCADREMENT

Il anime une équipe dans le cadre du programme annuel d'activité

- il organise et anime des réunions de travail, il favorise les échanges entre les agents
- il analyse la situation de son secteur ou de son département avec son équipe
- il propose le programme annuel d'activité de son équipe
- il planifie les activités des agents
- il gère les congés, les récupérations et les absences
- il met en œuvre les moyens pour résoudre les problèmes rencontrés par les agents
- il respecte et fait respecter les procédures administratives
- il contrôle l'exécution des tâches
- il vérifie et vise les documents de suivi de l'activité des agents
- il informe les membres de son unité des orientations de l'établissement ou du service et de leur application locale
- il informe les agents des évolutions techniques et juridiques

- il met une documentation à disposition du personnel
- il évalue les résultats de son unité et procède à l'évaluation et au suivi des actions

Il assure l'interface entre la direction et le secteur

- il assure la mise en œuvre des décisions prises par la direction
- il participe aux réunions organisées par la direction
- il rend compte de son activité et rédige les rapports d'activité
- il représente le directeur auprès des partenaires locaux

Il gère le budget de son unité

- il évalue et présente les besoins financiers de son unité en fonctionnement et en investissement
- il assure l'exécution du budget octroyé (passe commande, vérifie la conformité, passe des factures, élabore l'état financier annuel...)
- il prépare et assure le suivi de conventions de prestation de service
- Parcs nationaux : il assure la responsabilité d'une régie de recettes

Il gère les ressources humaines :

- il estime les besoins en personnel
- il évalue l'activité des agents
- il participe à l'établissement du plan de formation pour son équipe
- il accueille et encadre des stagiaires (tutorat de formation)
- il accueille et facilite l'intégration des agents nouvellement recrutés
- Parcs nationaux : il participe à la sélection des personnels temporaires

GESTION PATRIMONIALE ET SUIVI CONTINU DU TERRITOIRE

Il coordonne le suivi de l'évolution des milieux, des espèces et du patrimoine sur son territoire de compétence

- CSP : il appréhende la qualité chimique et physique (eau et sédiments) et la qualité biologique (flore et faune) des milieux aquatiques de son département ; il explique le fonctionnement des systèmes aquatiques de son département
- ONCFS et parcs nationaux : il constate et explique l'évolution des différentes espèces animales présentes
- Parcs nationaux : il constate et explique l'évolution du patrimoine culturel et paysager

Il participe à la préparation, à l'organisation et à la mise en œuvre d'actions conduites dans le cadre de programmes scientifiques

- il met en œuvre des expérimentations et des enquêtes
- il applique et fait appliquer les protocoles d'inventaire, de suivi...
- il organise et accompagne des missions scientifiques sur le terrain
- il propose des protocoles d'enquêtes au niveau départemental
- parcs nationaux : il se tient en liaison avec les services scientifiques
- parcs nationaux : il participe à l'élaboration des programmes d'étude
- il explique à son équipe la finalité et le contenu des actions scientifiques

Il participe à la réalisation des expertises techniques concernant les espèces, les milieux et les sites

- il organise ou il participe à l'analyse de l'état des fonctionnalités biologiques et à l'identification des facteurs limitants (parcs nationaux : et à l'analyse des fonctionnalités sociales et économiques)
- CSP : il organise le recueil des données halieutiques
- il apprécie l'état d'une population , d'un milieu (parcs nationaux : et d'un site)
- il constate les perturbations et évalue les dommages sur le milieu naturel
- il recherche et propose des solutions techniques
- il interprète les données recueillies
- Il émet des avis techniques dans le cadre de procédures administratives :
 - il émet des avis techniques sur les projets d'aménagement et d'urbanisme
 - il émet des avis techniques sur les dossiers de travaux en vue de leur autorisation ou de leur financement

Il contribue à la préparation, à l'organisation et à la réalisation des opérations de gestion

- ONCFS et parcs nationaux : il réalise, ou fait réaliser en régie, des opérations de gestion
- ONCFS et parcs nationaux : il anime des démarches de concertation et de collaboration avec des partenaires publics et privés pour la gestion patrimoniale des milieux naturels et des paysages
- ONCFS et parcs nationaux : il contribue à la préparation, l'organisation et la mise en œuvre d'introductions et de contrôles d'espèces animales et végétales
- Parcs nationaux : il participe à l'aménagement des sites à haute fréquentation
- Il conseille et contrôle la réalisation des opérations de gestion

Il participe à la mise en forme et à la diffusion des informations recueillies

- Il utilise des formulaires, des fiches de compte rendu scientifique, des logiciels spécialisés
- il rédige des rapports, réalise des cartes, des relevés topographiques

Il maîtrise les techniques professionnelles nécessaires à l'accomplissement des activités scientifiques et à la gestion des espèces et des milieux

- Il s'assure de la bonne maîtrise des techniques professionnelles par ses agents

SURVEILLANCE DU TERRITOIRE ET POLICE DE L'ENVIRONNEMENT**Il parcourt, en portant les signes distinctifs de sa fonction, l'ensemble du territoire de son ressort**

- il recueille des informations permettant de prévenir ou de constater une infraction
- il contrôle les usagers (pêcheurs, chasseurs...)
- il recherche et constate les modifications et les détériorations affectant le milieu (parcs nationaux : ainsi que les équipements)
- il exerce son activité de nuit comme de jour, les dimanches et jours fériés
- il collabore avec les autres corps de police

Il fait respecter la réglementation

- il tient à jour ses connaissances en matière juridique
- il informe sur la réglementation
- il recherche et constate les infractions au code de l'environnement pour lesquelles il est commissionné
- il participe à l'élaboration du programme annuel d'actions préventives et répressives avec l'administration et le parquet

Il organise des opérations de police en tenant compte des orientations et des priorités du parquet et des établissements

- il évalue les risques et veille à la sécurité des participants et à la sienne
- il planifie et organise les interventions prévues
- il évalue les moyens dont il dispose et recherche éventuellement des collaborations
- il communique à son équipe les modalités d'intervention
- il répartit les tâches
- il conduit les opérations de terrain
- il interpelle les contrevenants
- il peut être amené à faire usage de la force dans le cadre de la légitime défense
- il peut être amené à faire usage de son arme dans le cadre de la légitime défense
- il rend compte du résultat des opérations

Il réalise des missions d'information juridique et d'expertise technique

- il peut intervenir devant le tribunal,
- il répond aux demandes d'informations formulées par le parquet et l'administration,
- il donne des informations juridiques aux élus, aux professionnels, aux associations, aux usagers...

COMMUNICATION - ANIMATION**Il expose les missions de son établissement et les actions de son unité aux interlocuteurs extérieurs et aux partenaires locaux**

- il répond aux sollicitations des médias avec l'accord de sa hiérarchie (articles, exposés, interview...)

- il anticipe les besoins en information et en communication des interlocuteurs extérieurs et des partenaires locaux
- il organise les actions de communication avec les moyens adaptés

Il participe à des actions d'animation du milieu local

- il accueille et accompagne des groupes ou des personnes
- il sensibilise les publics à la conservation des milieux naturels et des paysages
- il participe à des manifestations publiques (salons, expositions, fêtes...),
- il coordonne la réalisation des outils d'information et d'animation (panneaux, audio-visuels, multimédia...).

Il organise des actions d'éducation et de formation

- il mène des actions de sensibilisation en milieu scolaire et auprès des publics
- il intervient dans des actions de formation professionnelle,
- il constitue une documentation et des supports de formation
- Parcs nationaux : il participe à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan signalétique du secteur

DEVELOPPEMENT LOCAL DURABLE

- Il contribue au développement local durable
- Il établit un dialogue attentif avec les acteurs du territoire :
- Il contribue aux projets de développement durable : économiques, sociaux, culturels et de loisirs
 - il assure une veille sur les projets agricoles, pastoraux, sportifs, de loisirs...
 - il participe à la concertation sur le développement local durable
 - il participe à l'animation de projets de développement local durable

PLANIFICATION DE LA GESTION DU TERRITOIRE

Il contribue à l'élaboration des documents de planification de gestion :

- CSP : Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG)
- ONCFS : schéma départemental de gestion cynégétique
- Parcs nationaux : programme d'aménagement de l'établissement et plan de gestion du secteur
 - il assure la contribution du secteur à la préparation du programme d'aménagement du parc
 - il coordonne l'élaboration du plan de gestion du secteur
 - il identifie les objectifs opérationnels du secteur
 - il identifie et planifie les opérations du plan de gestion du secteur
 - il rédige ou fait rédiger le plan de gestion du secteur

Il participe à la mise en œuvre des documents de planification de gestion

- Parcs nationaux : il coordonne la mise en œuvre du plan de gestion du secteur

Il participe à l'évaluation des documents de planification de gestion

- Parcs nationaux : il rend compte des résultats des opérations réalisées sur le secteur et participe à leur évaluation

HYGIENE, SECURITE, DEPLACEMENTS

Il se déplace et s'oriente par tout temps dans le milieu naturel avec les moyens mis à sa disposition

Il respecte et fait respecter, les règles d'hygiène et de sécurité vis à vis des personnes qu'il

encadre, qu'il accueille, qu'il accompagne (météo, risques naturels, lignes électriques, déplacements, équipements...)

Il respecte et fait respecter les règles concernant le port et l'utilisation de l'arme de service.

- il maîtrise le maniement de l'arme de service
- il respecte les règles de sécurité dans l'utilisation du matériel

Il veille à l'entretien de l'armement et du matériel de son unité (véhicules, radio, ...)

Il veille à la conformité des locaux dont il a la charge avec les règles d'hygiène et de sécurité et les préconisations des services compétents

Il peut participer aux opérations de secours (en mer, en montagne, lutte contre les feux de forêt)

- CSP : il dispense les premiers secours

2- La rémunération

A l'issue de son succès au concours, le lauréat est nommé fonctionnaire stagiaire pendant une année, au terme de laquelle il sera titularisé si son stage est jugé satisfaisant.

Pendant l'année de stage, les stagiaires qui possédaient la qualité de fonctionnaire ou d'agent non titulaire de l'Etat, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui en dépendent seront rémunérés selon les dispositions des articles 3, 4 et 7 du décret n° 94-1016 du 18 novembre 2004 modifié (*en cours de modification*).

Pour information, au 1^{er} échelon, un technicien l'environnement perçoit un traitement annuel net de 14 425,20 € (valeur au 1^{er} juillet 2006) non déduction faite de la CSG et de la CRDS et au dernier échelon de son grade un traitement annuel net de 22 980,96 € (valeur au 1^{er} juillet 2006) non déduction faite de la CSG et de la CRDS (*en cours de modification*).

A la titularisation, s'ajoutera un régime indemnitaire allant de 26,5% (pour les spécialités espaces protégés et milieux aquatiques) à 29% (pour la spécialité milieux et faune sauvage) du traitement brut.

3- Les perspectives de carrière

➤ Avancement :

- au grade de technicien supérieur :

par la voie d'un concours professionnel.

⇒ condition : justifier de cinq ans de services effectifs en tant que technicien de l'environnement et détenir au moins six mois d'ancienneté dans le 5^{ème} échelon du grade de technicien au 1^{er} janvier de l'année du concours.

au choix, après inscription sur un tableau d'avancement, établi après avis de la commission administrative paritaire.

⇒ condition : avoir atteint le 8^{ème} échelon du grade de technicien au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est établi le tableau.

Au dernier échelon de ce grade, le traitement annuel net sera de 24 274,08 € (valeur au 1^{er} juillet 2006) non déduction faite de la CSG et de la CRDS, auquel s'ajoutera un régime indemnitaire identique à celui cité ci-dessus.

- au grade de chef technicien :

au choix, après inscription sur un tableau annuel d'avancement établi après avis de la commission administrative paritaire.

⇒ condition : détenir au moins huit ans de services effectifs dans le corps des techniciens et compter au moins une année d'ancienneté dans le 2^{ème} échelon du grade de technicien supérieur au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est établi le tableau.

Au dernier échelon de ce grade, le traitement annuel net sera de 25 517,76 € (valeur au 1^{er} juillet 2006) non déduction faite de la CSG et de la CRDS, auquel s'ajoutera un régime indemnitaire identique à celui cité ci-dessus.

➤ **Accès au corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement**

Il est également possible d'accéder au corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement (catégorie A) :

- par examen professionnel

⇒ condition : ne pas avoir atteint le dernier échelon du grade de chef technicien de l'environnement et justifier, au plus tard au 1^{er} janvier de l'année des épreuves, de dix années de services publics.

- au choix, après inscription sur une liste d'aptitude établie après avis de la commission administrative paritaire

⇒ condition : avoir atteint le dernier échelon du grade de chef technicien de l'environnement au 1^{er} janvier de l'année d'établissement de la liste

II- LES CONDITIONS D'ADMISSION A CONCOURIR

Pour être admis à concourir, vous devez remplir les conditions générales d'accès à la fonction publique et les conditions particulières exigées pour ce concours. Ces conditions s'apprécient **à la date de la première épreuve** (exception faite de l'appartenance à l'administration qui s'apprécie à la date de clôture des inscriptions et de l'ancienneté qui s'apprécie au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est organisé le concours).

Les justificatifs nécessaires seront demandés à la nomination.

1- Les conditions générales d'accès à la fonction publique

vous devez remplir les conditions prévues à l'article 5 de la loi du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires :

- Posséder la nationalité française ;
- Jouir de vos droits civiques ;
- Présenter un bulletin n° 2 du casier judiciaire ne comportant pas de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions (vous n'avez aucune démarche à faire, le service se chargeant de la demande en cas d'admission au concours) ;
- Etre en situation régulière au regard du code du service national ;

- pour les hommes nés avant le 1^{er} janvier 1979 : avoir effectué votre service national ou avoir été régulièrement exempté, dispensé ou réformé ;
- pour les hommes nés après le 31 décembre 1978 et les femmes nées après le 31 décembre 1982 : vous être fait recenser et avoir accompli la journée d'appel à la préparation à la défense.
- Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice des fonctions compte tenu des possibilités de compensation du handicap

2- Les conditions particulières

- Etre fonctionnaire ou agent non titulaire de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics administratifs qui en dépendent, en fonctions à la date de clôture des inscriptions et justifier de quatre années de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est organisé le concours
- Etre titulaire du permis de conduire les véhicules automobiles (catégorie B)
- Etre titulaire d'un diplôme de natation reconnu par le ministère chargé des sports et attestant que vous êtes apte à parcourir au moins 50 mètres à la nage. Le diplôme est délivré par un maître nageur agréé.

III- LES EPREUVES DU CONCOURS

	DUREE	COEFFICIENT
EPREUVES D'ADMISSIBILITE		
1) Français – note de synthèse rédigée à partir d'un dossier à caractère professionnel	3 heures	2
2) Mathématiques – Q.C.M.	2 heures	1
3) Connaissance et gestion de la nature – 3 Q.C.M. au choix sont proposés portant chacun sur un domaine différent, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> - faune terrestre et ses habitats - faune, flore, milieux aquatiques - biodiversité et écosystèmes Les candidats choisissent l'un d'eux au début de l'épreuve.	2 heures	2
4) Droit pénal et droit de l'environnement – Q.C.M.	1 heure	1
EPREUVES D'ADMISSION		
1) Epreuves d'exercices physiques <ul style="list-style-type: none"> - natation : 200 mètres nage libre chronométrés, départ plongé ou sauté - course d'endurance : 5 000 mètres chronométrés 		2
2) Epreuve d'observation et d'interprétation et lecture de carte – questions et petits exercices à partir de photographies et de cartes topographiques	2 heures	2
3) Entretien avec le jury, destiné à mettre en lumière la motivation, l'aptitude aux fonctions et l'expérience professionnelle des candidats (sans préparation)	environ 30 minutes	7

CONDITIONS DE NOTATION

□ Epreuves d'admissibilité

Il est attribué pour chacune des épreuves d'admissibilité une note variant de 0 à 20.

Sont autorisés à se présenter aux épreuves d'admission les candidats ayant obtenu :

- pour l'ensemble des épreuves d'admissibilité un nombre de points minimum déterminé par le jury et qui ne peut être inférieur à 60, après application des coefficients ;
- et, pour chacune de ces épreuves, une note au moins égale à 8 sur 20 avant application des coefficients, exception faite pour l'épreuve de mathématiques pour laquelle une note égale au moins à 6 sur 20 avant application des coefficients est requise.

□ Epreuves d'admission

Les épreuves d'admission sont notées de 0 à 20.

En ce qui concerne les épreuves physiques, les notes attribuées aux exercices de natation et de course d'endurance comptent respectivement pour un tiers et deux tiers de la note affectée à ces épreuves. Sont éliminés les candidats qui ne parcourent pas la distance de 50 mètres au cours de l'exercice de natation.

Nul ne peut être déclaré admis s'il n'a pas obtenu :

- une note au moins égale à 8 sur 20 avant application des coefficients pour chacune des trois épreuves d'admission ;
- et, pour l'ensemble des épreuves un total de points déterminé par le jury et qui ne pourra être inférieur à 170 après application des coefficients.

Epreuves physiques

Les candidats ne peuvent subir les épreuves physiques d'admission que sur présentation, le jour où ils débutent ces épreuves, d'un certificat médical attestant qu'ils sont aptes à effectuer celles-ci. Ce certificat doit être établi dans les trente jours précédant le début de la participation du candidat à ces épreuves physiques.

Les candidates enceintes sont dispensées des épreuves physiques. Elles doivent être en possession d'un certificat médical, délivré par un médecin agréé, établissant leur état. Elles sont créditées d'une note égale à 10 sur 20.

Si un candidat, en raison d'une blessure survenue au cours de l'un des deux exercices des épreuves physiques, ne peut effectuer soit l'un soit les deux exercices, il lui est attribué une note égale à 10 sur 20 pour la ou les épreuves qu'il n'a pu effectuer.

Les candidats déclarés admissibles, qui présentent un certificat médical délivré par un médecin agréé et attestant une altération temporaire de leur état de santé, peuvent être dispensés des épreuves physiques. Dans ce cas, ils seront crédités d'une note égale à 8 sur 20.

Si, par suite des conditions atmosphériques, les installations sportives sont impraticables, certains des exercices ci-dessus indiqués peuvent être reportés à une date ultérieure par décision du président du jury.

A l'issue des épreuves d'admission, le jury dresse, par ordre de mérite, la liste de classement des candidats définitivement admis, ainsi qu'une liste complémentaire d'admission.

IV- LE PROGRAMME DES EPREUVES

MATHEMATIQUES

Algèbre

- Fonctions polynômes : développement, factorisation.
- Polynômes du second degré.
- Equations et inéquations :
 - équations et inéquations à une inconnue
 - systèmes d'équations ou inéquations à deux inconnues à coefficients numériques

Statistiques et probabilités

- Statistique descriptive :
 - série statistique à une variable quantitative
 - fréquences, fréquences cumulées
 - paramètres de position et de dispersion
- Probabilités :
 - probabilité d'un événement, réunion et intersection de deux événements
 - cas où les événements élémentaires sont équiprobables
 - probabilité conditionnelle ; événements indépendants
 - loi binomiale
 - loi de Laplace-Gauss

Géométrie

- Géométrie plane :
 - configurations usuelles du plan : alignement, concours, parallélisme, orthogonalité, calculs de distances, d'angles, d'aires
- Géométrie dans l'espace :
 - description et étude de solides simples ; calculs d'aires et de volumes
 - parallélisme de deux droites, de deux plans, d'une droite à un plan
 - orthogonalité de deux droites, d'une droite et d'un plan ; plan médiateur

Analyse

- Dérivation
- Limites d'une fonction
- Etude de fonctions rationnelles
- Primitives d'une fonction
- Fonctions logarithme et exponentielle
- Intégrale d'une fonction sur un segment

CONNAISSANCE ET GESTION DE LA NATURE

Domaine faune terrestre et ses habitats :

- Connaissances des espèces animales terrestres :
 - reconnaître les principales espèces animales terrestres et les situer dans un groupe systématique

- les aspects de la biologie des espèces animales terrestres indispensables à leur gestion
- Techniques de suivi et de gestion des populations animales terrestres :
 - méthode de suivi des populations animales terrestres
 - méthode et technique de gestion des populations animales terrestres
- Démarche de gestion des habitats de la faune terrestre :
 - définition d'un habitat de la faune terrestre
 - diagnostic de l'état du milieu
 - définition de la valeur patrimoniale
 - définition des objectifs de gestion
 - les outils et les techniques de gestion

Domaine faune, flore, milieux aquatiques :

- Connaissances des espèces animales et végétales aquatiques :
 - reconnaître les principales espèces animales et végétales aquatiques et les situer dans un groupe systématique
 - les aspects de la biologie des espèces animales et végétales aquatiques indispensables à leur gestion
- Techniques de suivi et de gestion des populations animales et végétales aquatiques :
 - méthode de suivi des populations animales et végétales aquatiques
 - méthode et technique de gestion des populations animales et végétales aquatiques
- Démarche de gestion des milieux aquatiques :
 - définition d'un milieu aquatique
 - diagnostic de l'état du milieu
 - définition de la valeur patrimoniale
 - définition des objectifs de gestion
 - les outils et les techniques de gestion

Domaine biodiversité et écosystèmes :

- Connaissance générale des systèmes vivants : biosphère, écosystèmes, êtres vivants :
 - l'inventaire d'un milieu et de ses acteurs : un milieu et ses éléments, les facteurs abiotiques, les facteurs biotiques
 - la diversité des êtres vivants : classification des êtres vivants, organisation cellulaire, organisation des êtres pluricellulaires
 - la dynamique des écosystèmes : les constituants d'un système et leurs interactions, le fonctionnement et l'évolution d'un écosystème, le rôle de l'homme dans la transformation des écosystèmes
- Un espace naturel : composantes, agencement spatial, structures, fonctionnements et interactions :
 - les stratégies de description et d'analyse
 - les données écologiques, paysagères et agro-zootechniques
 - les composantes socio-économiques et juridiques
 - le fonctionnement et la dynamique des milieux
- La démarche de gestion d'un espace naturel :
 - les acteurs opérationnels : leurs objectifs, leurs techniques et leurs logiques
 - évaluation de la valeur patrimoniale
 - définition des objectifs de gestion
- Outils et techniques de gestion d'un espace naturel :
 - plan de gestion : élaboration, contrôle et suivi des résultats de gestion
 - réhabilitation, maintien, valorisation

DROIT PENAL ET DROIT DE L'ENVIRONNEMENT

A- DROIT PENAL

- Historique du droit pénal
- Naissance et évolution du droit pénal
- L'infraction
- La responsabilité pénale et les personnages de l'infraction
- Les causes d'irresponsabilité ou d'atténuation de la responsabilité pénale
- La sanction pénale
- La répression des infractions : les organes de la police judiciaire, le ministère public, les juridictions répressives, le déroulement des poursuites pénales

B- DROIT DE L'ENVIRONNEMENT

- Principes fondamentaux
- Les institutions chargées de la protection de l'environnement :
 - les personnes publiques
 - les personnes morales de droit privé
- La protection des espèces animales et végétales :
 - la préservation des espèces menacées
 - le droit de la chasse
 - le droit de la pêche
- La protection des espaces naturels convoités :
 - la protection de la forêt
 - la protection de la montagne
 - la protection du littoral
- La protection des espaces naturels, rares et fragiles :
 - les sites et les monuments naturels
 - les espaces naturels sensibles
 - les parcs nationaux
 - les parcs naturels régionaux
 - les réserves naturelles
 - les zones humides
- Le droit des installations classées :
 - les diverses catégories d'installations classées
 - le fonctionnement
 - le contrôle
- La protection et la gestion de l'eau :
 - la gestion et la protection globale des ressources en eau
 - le contrôle des utilisations individuelles

EPREUVES PHYSIQUES

Barème du 200 mètres nage libre (en minutes)

HOMMES TRANCHE D'AGE			NOTE	FEMMES TRANCHE D'AGE		
< à 40 ans	> ou = à 40 ans et < à 50 ans	> ou = à 50 ans		< à 40 ans	> ou = à 40 ans et < à 50 ans	> ou = à 50 ans
2' 40''	3'	3'15''	20	3'05''	3'25''	3'40''
2'45''	3'05''	3'20''	19,5	3'10''	3'30''	3'45''
2'50''	3'10''	3'25''	19	3'15''	3'35''	3'50''
2'55''	3'15''	3'30''	18,5	3'20''	3'40''	3'55''
3'	3'20''	3'35''	18	3'25''	3'45''	4'
3'05''	3'25''	3'40''	17,5	3'30''	3'50''	4'05''
3'10''	3'30''	3'45''	17	3'35''	3'55''	4'10''
3'15''	3'35''	3'50''	16,5	3'40''	4'	4'15''
3'20''	3'40''	3'55''	16	3'45''	4'05''	4'20''
3'25''	3'45''	4'	15,5	3'50''	4'10''	4'25''
3'30''	3'50''	4'05''	15	3'55''	4'15''	4'30''
3'35''	3'55''	4'10''	14,5	4'	4'20''	4'35''
3'40''	4'	4'15''	14	4'05''	4'25''	4' 40''
3'45''	4'05''	4'20''	13,5	4'10''	4'30''	4'45''
3'50''	4'10''	4'25''	13	4'15''	4'35''	4'50''
3'55''	4'15''	4'30''	12,5	4'20''	4' 40''	4'55''
4'	4'20''	4'35''	12	4'25''	4'45''	5'
4'05''	4'25''	4'40''	11,5	4'30''	4'50''	5'05''
4'10''	4'30''	4'45''	11	4'35''	4'55''	5'10''
4'15''	4'35''	4'50''	10,5	4'40''	5'	5'15''
4'20''	4' 40''	4'55''	10	4'45''	5'05''	5'20''
4'25''	4'45''	5'	9,5	4'50''	5'10''	5'25''
4'30''	4'50''	5'05''	9	4'55''	5'15''	5'30''
4'35''	4'55''	5'10''	8,5	5'	5'20''	5'35''
4' 40''	5'	5'15''	8	5'05''	5'25''	5'40''
4'45''	5'05''	5'20''	7,5	5'10''	5'30''	5'45''
4'50''	5'10''	5'25''	7	5'15''	5'35''	5'50''
4'55''	5'15''	5'30''	6,5	5'20''	5'40''	5'55''
5'	5'20''	5'35''	6	5'25''	5'45''	6'
5'05''	5'25''	5'40''	5,5	5'30''	5'50''	6'05''
5'10''	5'30''	5'45''	5	5'35''	5'55''	6'10''
5'15''	5'35''	5'50''	4,5	5'40''	6'	6'15''
5'20''	5'40''	5'55''	4	5'45''	6'05''	6'20''
5'25''	5'45''	6'	3,5	5'50''	6'10''	6'25''
5'30''	5'50''	6'05''	3	5'55''	6'15''	6'30''
5'35''	5'55''	6'10''	2,5	6'	6'20''	6'35''
5'40''	6'	6'15''	2	6'05''	6'25''	6'40''
5'45''	6'05''	6'20''	1,5	6'	6'30''	6'45''
5'50''	6'10''	6'25''	1	6'05''	6'35''	6'50''
6'	6'20''	6'35''	0,5	6'15''	6'45''	7'
50 m < Distance réalisée < 200 m			0	50 m < Distance réalisée < 200 m		

Barème du 5000 mètres course (en minutes)

HOMMES TRANCHE D'AGE			NOTE	FEMMES TRANCHE D'AGE		
< à 40 ans	> ou = à 40 ans et < à 50 ans	> ou = à 50 ans		< à 40 ans	> ou = à 40 ans et < à 50 ans	> ou = à 50 ans
16'	16'30''	17'	20	18'	18'30''	19'
16'30''	17'	17'30''	19,5	18'36''	19'06''	19'36''
17'	17'30''	18'	19	19'12''	19'42''	20'12''
17'30''	18'	18'30''	18,5	19'48''	20'18''	20'48''
18'	18'30''	19'	18	20'24''	20'54''	21'24''
18'30''	19'	19'30''	17,5	21'	21'30''	22'
19'	19'30	20'	17	21'36''	22'06''	22'36''
19'30''	20'	20'30''	16,5	22'12''	22'42''	23'12''
20'	20'30''	21'	16	22'48''	23'18''	23'48''
20'42''	21'12''	21'42''	15,5	23'24''	23'54''	24'24''
21'24''	21'54''	22'24''	15	24'	24'30''	25'
22'06''	22'36''	23'06''	14,5	24'48''	25'18''	25'48''
22'48''	23'18''	23'48''	14	25'36''	26'06''	26'36''
23'33''	24'03''	24'33''	13,5	26'24''	26'54''	27'24''
24'18''	24'48''	25'18''	13	27'12''	27'42''	28'12''
25'03''	25'33''	26'03''	12,5	28'	28'30''	29'
25'51''	26'21''	26'51''	12	28'48''	29'18''	29'48''
26'39''	27'09''	27'39''	11,5	29'54''	30'24''	30'54''
27'27''	27'57''	28'27''	11	31'	31'30''	32'
28'15''	28'45''	29'15''	10,5	32'06''	32'36''	33'06''
29'03''	29'33''	30'03''	10	33'12''	33'42''	34'12''
30'03''	30'33''	31'03	9,5	34'18''	34'48''	35'18''
31'09''	31'39''	32'09''	9	35'24''	35'54''	36'24''
32'15''	32'45''	33'15''	8,5	36'30''	37'	37'30''
33'21''	33'51''	34'21''	8	37'36''	38'06''	38'36''
34'27''	34'57''	35'27''	7,5	38'42''	39'12''	39'42''
35'33''	36'03''	36'33''	7	39'48''	40'18''	40'48''
36'39''	37'09''	37'39''	6,5	40'54''	41'24''	41'54''
37'45''	38'15''	38'45''	6	42'	42'30''	43'
38'51''	39'21''	39'51''	5,5	43'06''	43'36''	44'06''
39'57''	40'27''	40'57''	5	44'12''	44'42''	45'12''
41'03''	41'33''	42'03''	4,5	45'18''	45'48''	46'18''
42'09''	42'39''	43'09''	4	46'24''	46'54''	47'24''
43'15''	43'45''	44'15''	3,5	47'30''	48'	48'30''
44'21''	44'51''	45'21''	3	48'36''	49'06''	49'36''
45'27''	45'57''	46'27''	2,5	49'42''	50'12	50'42''
46'33''	47'03''	47'33''	2	50'48''	51'18''	51'48''
47'39''	48'09''	48'39''	1,5	51'54''	52'24''	52'54''
48'45''	49'15''	49'45''	1	53'	53'30''	54'
50'	50'30''	51'	0,5	54'06''	54'36''	55'06''
50'30	51'	51'30''	0	55'	55'30''	56'

V- L'AFFECTATION A L'ISSUE DU CONCOURS ET LA FORMATION

1- L'affectation

Pour être nommés, les lauréats doivent satisfaire aux épreuves d'un examen psychotechnique. Cet examen est destiné à déceler les inaptitudes éventuelles à exercer des missions de police et à porter une arme.

Le concours étant commun aux trois spécialités du corps des techniciens de l'environnement, il donne lieu à une liste d'admission unique sur laquelle les agents sont classés par ordre de mérite. Les affectations se font dans l'ordre de ce classement.

2- La formation

Le lauréat effectue un stage d'un an, organisé sous l'égide de l'Institut de formation de l'environnement (IFORE). Ce stage se compose pour partie d'enseignements dispensés en centres de formation et pour partie de stages pratiques organisés dans des services ou établissements chargés de mettre en œuvre l'action publique en matière d'environnement.

La formation a pour objectif d'intégrer les techniciens de l'environnement stagiaires dans le service public de l'environnement par l'acquisition d'une culture commune et leur permettre de maîtriser les capacités nécessaires à l'exercice de leurs missions en toute sécurité.

Cette formation comprend :

- un enseignement commun ;
- un enseignement propre à chaque spécialité ;
- des enseignements complémentaires portant notamment sur la sécurité.

La formation porte notamment sur les domaines suivants :

- encadrement ;
- technologies (gestion des milieux et des peuplements, police du patrimoine) ;
- sciences de la vie et de la Terre ;
- domaine socio-économique ;
- domaine juridique et administratif ;
- communication.

Cette formation est prise en charge par le ministère et les établissements sous tutelle.

En contrepartie, le stagiaire s'engage à servir l'Etat pendant une durée minimale de 5 ans.